

Montréal, le 17 octobre 2023

Par dépôt électronique (SDÉ)

À : Tous les participants

OBJET : Demande d'approbation du plan d'approvisionnement et de modification des Conditions de service et Tarif d'Énergir, s.e.c. à compter du 1^{er} octobre 2023
Dossier R-4213-2022, Phase 3

Dans sa lettre du 12 octobre 2023 déposée dans le dossier mentionné en objet comme pièce [C-FCEI-0056](#), la FCEI demande à la Régie de l'énergie (la Régie) de lui accorder un délai jusqu'au 27 octobre 2023 pour le dépôt de sa preuve, soit un délai additionnel de sept jours ouvrables.

La FCEI sollicite ce délai additionnel en raison de sa participation à l'audience au dossier R-4008-2017, qui durera plusieurs jours, et du délai accordé à Énergir pour le dépôt de ses réponses aux demandes de renseignements dans la présente phase. De plus, comme l'audience dans la présente phase se tient à la fin du mois de novembre, la FCEI soumet que ce délai additionnel ne devrait pas préjudicier Énergir.

Pour les motifs invoqués par la FCEI, la Régie lui accorde le délai demandé. Ce délai est également accordé aux autres intervenants. Dans ce contexte, la Régie reporte les autres échéances fixées dans sa lettre procédurale [A-0068](#).

Par ailleurs, considérant que l'audience dans le dossier R-4235-2023 initialement prévue du 5 au 14 décembre 2023 est reportée du 11 au 14 décembre 2023, la Régie révisé également la période réservée pour l'audience. Conséquemment, elle fixe le calendrier de traitement de la phase 3 comme suit :

Le 27 octobre 2023 à 12 h	Date limite pour le dépôt des mémoires des intervenants
Le 9 novembre 2023 à 12 h	Date limite pour le dépôt des DDR aux intervenants
Le 16 novembre 2023 à 12 h	Date limite pour le dépôt des réponses des intervenants aux DDR
Du 4 au 8 décembre 2023	Journées réservées pour l'audience en mode hybride

Veillez agréer l'expression de nos sentiments distingués.

(S) Natalia Lis

Natalia Lis pour
Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

NL/ml